

Une  
nouvelle relation  
entre le  
gouvernement du Québec  
et les Cris du Québec

« La paix des braves »



Heiko Wittenborn



Québec 



Le Grand Conseil des  
Cris du Québec

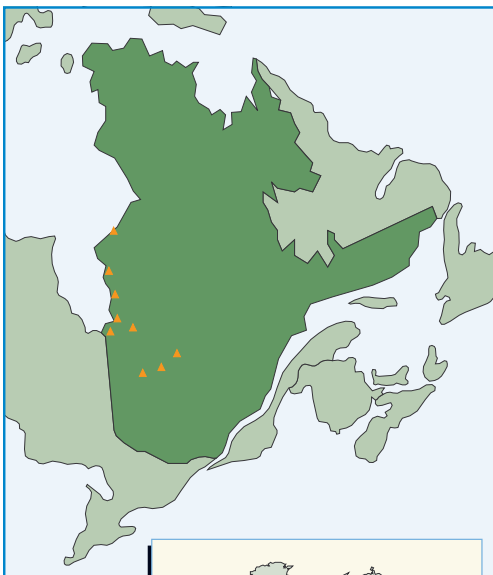


*Une fois encore, le Québec et les Cris montreront au reste du monde une nouvelle façon d'aborder les relations entre peuples autochtones et non autochtones.*

*(Ted Moses, grand chef des Cris)*

*Les Autochtones doivent avoir leur place dans le développement, dans l'accès aux ressources et dans le potentiel du territoire québécois. Nous le devons à l'histoire, nous le devons à l'avenir.*

*(Bernard Landry, premier ministre du Québec)*



▲ Village cri

## Les Cris du Québec (Eeyouch)

La nation crie est une des onze nations autochtones du Québec. Elle habite le territoire du nord-ouest du Québec - qu'elle nomme Eeyou Istchee - depuis plus de 5 000 ans. Ses premiers contacts avec les marchands européens remontent au début du XVII<sup>e</sup> siècle. À partir de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, son mode de vie se transforme progressivement et une majorité de Cris adopte un mode de vie sédentaire.

Les Cris sont répartis aujourd'hui dans neuf villages situés entre le 49<sup>e</sup> et le 55<sup>e</sup> parallèle. Avec 13 000 des 78 000 Autochtones que compte le Québec, ils forment une des nations les plus peuplées. Leur croissance démographique est forte et la population y est très jeune : plus de la moitié a moins de 25 ans. La langue crie est couramment parlée et plusieurs Cris maîtrisent aussi l'anglais et le français. Si seule une minorité vit aujourd'hui de chasse, de trappe et de pêche, les activités traditionnelles demeurent au cœur de la culture et de l'identité crie. Les communautés sont assez bien pourvues en infrastructures scolaires, sanitaires et communautaires, mais le logement et l'emploi constituent encore des défis pressants à relever.

Grand Conseil des Cris





## Une première convention

**A**u début des années 1970, une cour de première instance reconnaît des droits aux Cris et aux Inuits sur le territoire visé par des projets de barrages hydroélectriques. Les gouvernements du Québec et du Canada entreprennent alors des négociations avec ces deux nations qui conduisent, en 1975, à la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), première entente de l'ère contemporaine négociée avec des Autochtones au Canada.

En vertu de celle-ci, les Cris se voient octroyer 5 300 km<sup>2</sup> de terres pour leur usage exclusif ainsi que des droits de chasse, de pêche et de piégeage sur une partie du territoire couvert par la Convention. Ils obtiennent en outre près de 134 millions de dollars des gouvernements canadien et québécois et plusieurs organismes sont alors créés

Dans les années subséquentes, les dissensions qui surgissent quant à l'interprétation et à la mise en œuvre de la Convention couplée à l'opposition des Cris concernant un projet hydroélectrique sur la Grande rivière de la Baleine minent les relations du gouvernement du Québec avec cette nation.



Les caribous sont une espèce animale chassée par les Cris.

par la législation québécoise, dont l'Administration régionale crie, le Conseil crie de la santé et des services sociaux, la Commission scolaire crie ainsi que l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

# « La paix des braves »



M. Matthew Coon-Come, Chef national de l'Assemblée des Premières Nations et grand Chef des Cris de 1987 à 1999, M. Bernard Landry, premier ministre du Québec et M. Ted Moses, grand Chef des Cris.

**D**ésireux de mettre fin à ces tensions, les élus du gouvernement du Québec et du Grand Conseil des Cris décident de régler leurs différends par la voie de la négociation et signent, le 7 février 2002, une entente globale d'une durée de 50 ans qui sera qualifiée par le grand chef Ted Moses de « paix des braves ».

Cette entente vise trois objectifs : renouveler la relation entre le Québec et les Cris, favoriser le développement économique et social des Cris et mettre en valeur les ressources naturelles du Nord du Québec. Consultés par leurs leaders lors de référendums tenus dans leurs neuf villages, près de 70 p. 100 des Cris ont approuvé l'entente.

« La paix des braves » est novatrice à plus d'un titre : négociée et signée de nation à nation, elle établit un partenariat pour la gestion des ressources et élargit les responsabilités attribuées aux communautés cries.

---

**Il s'agit d'un moment historique, d'un point tournant et d'une vision vraiment révolutionnaire, et ce, tant pour les Cris et les peuples autochtones de manière générale que pour le Québec et le reste du monde.**

(Ted Moses, grand chef des Cris)

---

## **Une relation renouvelée**

En signant cette nouvelle entente de nation à nation, le gouvernement du Québec donne une portée concrète à la motion de reconnaissance des nations

autochtones et de leurs droits adoptée par l'Assemblée nationale en 1985, sous le gouvernement de René Lévesque.

Cette relation renouvelée, fondée sur le respect mutuel, permettra d'instituer un dialogue continu entre l'État québécois et la nation crie grâce à la mise sur pied de mécanismes permanents de consultation et de partenariat.

Devant le *Groupe de travail sur le projet de Déclaration des droits des peuples autochtones* de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, le représentant du Grand Conseil des Cris déclarait à Genève en février 2002 : *L'entente représente un formidable pas en avant dans le développement des relations entre un gouvernement et une Première Nation [...]. Le Québec a convenu que reconnaître des droits aux Autochtones sur le territoire et les ressources était parfaitement compatible avec l'intérêt national. Cette attitude devrait amener les gouvernements des autres pays à comprendre que nos intérêts et nos besoins, en tant que Premières Nations, doivent cesser d'être perçus comme une menace.*

## **Le développement économique et social**

La « paix des braves » favorise une plus grande autonomie et une prise en charge par les Cris de leur propre développement. À cette fin, plusieurs responsabilités du domaine économique et social, autrefois gérées par le gouvernement du Québec, seront transférées aux Cris. Elles ont trait notamment à la trappe, au tourisme, à l'artisanat, au développement des entreprises, à la formation ainsi qu'à la construction de centres communautaires.





### **La Société de développement crie**

L'entente prévoit la création par l'Assemblée nationale du Québec d'une nouvelle société autonome, la Société de développement crie. Cette société, qui sera dirigée par un conseil d'administration dont la majorité des membres sera nommée par les Cris, se consacrera au développement économique et social. Elle contribuera à faire des Cris des partenaires actifs du développement du territoire de la Baie-James dans son ensemble.

Le gouvernement du Québec continuera d'appuyer le développement des communautés en assurant un financement annuel de 70 millions de dollars pendant les 50 prochaines années, ce qui permettra notamment aux Cris d'acquiescer leurs nouvelles responsabilités. Ces sommes pourront être majorées en fonction des bénéfices réalisés dans les secteurs hydroélectrique, forestier et minéral du territoire visé par l'entente. Par cette contribution financière et diverses autres mesures visant à favoriser le développement économique, l'entente vise à établir un meilleur partage des ressources et des retombées entre Autochtones et non-Autochtones.

---

***Nous pouvons devenir les maîtres de notre destinée et cette nouvelle relation avec le Québec – de nation à nation – nous donne une occasion sans précédent. [...] Nous avons maintenant la chance d'assurer l'avenir de notre plus grande ressource – notre peuple.***

**(Billy Diamond, grand chef des Cris de 1974 à 1984)**

---

### **La mise en valeur des ressources naturelles**

Reconnaissant que les Cris ont un rôle essentiel à jouer dans le développement économique du territoire, l'entente établit diverses mesures concernant l'exploitation des ressources dans le respect des traditions autochtones et de l'environnement, au plus grand bénéfice de l'ensemble de la collectivité québécoise.

Dans le domaine hydroélectrique, les parties ont convenu de la réalisation de deux projets entraînant la dérivation partielle de la rivière Rupert. L'un des projets est déjà approuvé et le second sera soumis à une évaluation environnementale à laquelle les Cris seront directement associés. De plus, des ententes distinctes avec la société d'énergie de l'État, Hydro-Québec, garantissent des emplois aux Cris et des contrats à leurs entreprises.

En matière de foresterie, Québec a adopté son régime pour une intégration accrue des préoccupations de développement durable et la prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris. Il s'est ainsi engagé à protéger leurs sites d'intérêt (sépultures, portages, camps), à revoir ses politiques de coupe pour les territoires où la faune est abondante et à offrir des garanties de maintien d'un certain couvert forestier dans chaque aire de trappe.

Enfin, au chapitre de l'exploration et de l'exploitation minières, le gouvernement du Québec facilitera et encouragera la conclusion d'ententes entre promoteurs et Cris pour l'obtention d'emplois et l'attribution de contrats aux communautés et pour la mise en place de mesures d'atténuation environnementales.





## L'entente en résumé

### *Développement économique et social*

- Versement annuel de 70 millions de dollars pendant 50 ans (en dollars constants) par le gouvernement du Québec.

### *Foresterie*

- Adaptation du régime forestier québécois au mode de vie traditionnel, dans une perspective de développement durable et de participation des Cris.
- Attribution aux entreprises crie d'un volume annuel de 350 000 m<sup>3</sup> de matière ligneuse, principalement sous forme de contrats d'aménagement forestier.
- Création du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.
- Création de groupes de travail conjoints dans les communautés.

### *Mines*

- Création du Conseil sur l'exploration minérale dont l'objectif est d'encourager et de favoriser la participation des Cris aux activités d'exploration. Le Conseil est formé de représentants des Cris et du gouvernement du Québec.

### *Développement hydroélectrique*

- Réalisation de deux projets hydroélectriques : Eastmain-1 et Eastmain-1A/Rupert.
- Investissement total de 4 milliards de dollars.
- Création de 10 500 emplois directs (années-personnes) pendant neuf ans, dont une portion sera octroyée à des Cris.



## Pour en savoir plus

### *Sur l'entente entre le gouvernement du Québec et les Cris :*

Secrétariat aux affaires autochtones  
[www.saa.gouv.qc.ca](http://www.saa.gouv.qc.ca)

### *Sur la nation crie du Québec :*

Grand Conseil des Cris  
[www.gcc.ca](http://www.gcc.ca)

### *Sur les forêts, les mines, l'énergie et le territoire québécois :*

Ministère des Ressources naturelles  
[www.mrn.gouv.qc.ca](http://www.mrn.gouv.qc.ca)

### *Sur les projets hydroélectriques au Québec :*

Hydro-Québec  
[www.hydroquebec.com](http://www.hydroquebec.com)

Québec 



Le Grand Conseil des Cris du Québec